

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 44

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 31

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« exigence »,

insérer les mots :

« prévue à l’article L. 321-1 du présent code ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« telle qu’elle résulte de l’article L. 321-1 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.